



Wallonie

Annexe technique – Travaux sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Ce document constitue une **annexe technique au formulaire de demande de prime.**

Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et **remis au demandeur** pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou à une permanence Info-Conseils Logement ou contactez l'administration ci-dessous.

Numéro vert : 1718

<http://energie.wallonie.be>

1. Conditions techniques

Conditions relatives à l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises
- L'entrepreneur doit disposer de l'accès à la profession pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire
- **Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire** : l'installateur doit être certifié Qualiwall pour le solaire thermique ou faire appel à une entreprise labellisée NRQUAL SOL pour les systèmes solaires thermiques

2. Coordonnées de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

- Accès à la profession pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire

3.2. Placement d'une ou plusieurs pompes à chaleur pour l'eau chaude sanitaire ?

€ Non

€ Oui

Nombre d'appareils identiques :

Si appareils différents, remplir une autre annexe technique par appareil

Marque

Modèle

La source de chaleur de la pompe à chaleur est-elle l'air extérieur dynamique ?

€ Non

€ Oui

Si oui, l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?

€ Non

€ Oui

Si oui, des gaines hermétiques et calorifugées sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?

€ Non

€ Oui

La source de chaleur de la pompe à chaleur est-elle l'air extérieur statique ?

€ Non

€ Oui

Si oui, l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?

€ Non

€ Oui

La pompe à chaleur figure-t-elle sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes Habitation disponible sur le site :

<http://energie.wallonie.be>

€ Oui

€ Non

Si non, renseignez les éléments suivants :

✓ Profil de puisage : 3XS XXS XS S M L XL XXL 3XL 4XL

Type de PAC	Puissance thermique	η_{WH}
€ Air extérieur dynamique / Eau	_____, ____ kW	_____ %
€ Air extérieur statique / Eau		
€ Eau (profonde ou de surface) / Eau		
€ Sol (eau glycolée – horizontal) / Eau		
€ Sol (eau glycolée – vertical) / Eau		
€ Sol (échangeur à gaz) / Eau		

NB : Le profil de puisage et l'efficacité η_{WH} doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

3.3 Placement d'une ou plusieurs pompes à chaleur pour le chauffage ou combinées ?

€ Non

€ Oui

Nombre d'appareils identiques :

Si appareils différents, remplir une annexe technique par appareil

Marque

Modèle

Vecteur énergétique :

Electricité

Gaz

La pompe à chaleur est combinée à un ballon de stockage séparé pour la préparation d'ECS ?

€ Non

€ Oui

Si oui, caractéristiques du ballon de stockage :

✓ Classe énergétique du ballon : A B C D E

OU

✓ Pertes statiques « S » (en W) :

ET

✓ Volume (en L) :

NB : La Classe énergétique, les Pertes statiques « S » et ou le Volume du ballon doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

La source de chaleur est-elle l'air extérieur dynamique ?

€ Non

€ Oui

Si oui, l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?

€ Non

€ Oui

Si oui, des gaines hermétiques et calorifugées sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?

€ Non

€ Oui

La source de chaleur est-elle l'air extérieur statique ?

€ Non

€ Oui

Si oui, l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?

€ Non

€ Oui

Annexe technique – Systèmes de chauffage et/ou d'ECS

La pompe à chaleur figure-t-elle sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes Habitation disponible sur le site :

<http://energie.wallonie.be>

Oui

€ Non

Si non, renseignez les éléments suivants :

Type de PAC	Puissance thermique	SCOP _{ON} / SGUEh
€ Air extérieur dynamique / Eau € Air extérieur statique / Eau € Eau (profonde ou de surface) / Eau € Sol (eau glycolée – horizontal) / Eau € Sol (eau glycolée – vertical) / Eau € Sol (échangeur à gaz) / Eau	_____ , _____ kW	_____ , _____
Type de PAC	Puissance thermique	COP
€ Sol (échangeur à gaz) / Sol (échangeur à gaz)	_____ , _____ kW	_____ , _____

NB : L'efficacité saisonnière de chauffage en mode actif d'une PAC électrique (SCOPON) et le rendement saisonnier en mode chauffage d'une PAC gaz (SGUEh) doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign. Si vous ne disposez pas directement des valeurs de ces paramètres, celles-ci peuvent être établies sur base d'autres informations EcoDesign. Joignez bien à la demande les FT EcoDesign.

NB : Le COP doit être attesté par un rapport de test établi par un laboratoire accrédité.

3.4. Placement d'une ou plusieurs chaudières biomasse ?

€ Non

€ Oui

Nombre d'appareils identiques :

Si les appareils sont différents, remplir une annexe technique par appareil

Marque

Modèle

La chaudière biomasse figure-t-elle sur la liste de chaudières biomasse éligibles aux primes Habitation disponible sur le site

<http://energie.wallonie.be>

€ Oui

€ Non

Si non,

✓ Fournir le rapport du test de la chaudière, établi selon la norme NBN EN 303-5

3.5. Placement d'un ou plusieurs poêles biomasse ?

€ Non

€ Oui

Nombre d'appareils identiques :

Si les appareils sont différents, remplir une annexe technique par appareil

Marque

Modèle

Type de combustible :

€ Pellets

€ Bois

€ Autres

Si autres, précisez :

Le poêle biomasse figure-t-il sur la liste des poêles biomasses éligibles aux primes Habitation disponible sur le site

<http://energie.wallonie.be>

€ Oui

€ Non

Si non,

✓ Fournir le rapport du test du poêle biomasse établi selon la norme appropriée (norme NBN EN 14785, ou NBN EN 13240, ou NBN EN 13229, ou NBN EN 12809, ou NBN EN 15250)

3.6. Placement d'un chauffe-eau solaire ?

- € Non
- € Oui

Si oui, numéro d'agrément de l'installateur Qualiwall

L'installation est-elle conforme à l'offre-type ?

- € Oui
 - ✓ Si oui, joindre l'offre type

- € Non

Si non, complétez les informations suivantes :

Marque des capteurs

Modèle des capteurs

Nombre de capteur(s) :

Nombre de m² de surface optique

, m²

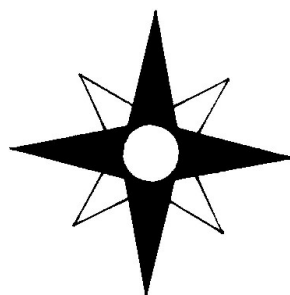
Indiquez l'orientation sur le schéma ci-dessous :

Nord - Ouest

Nord

Nord – Est

Ouest



Est

Sud - Ouest

Sud

Sud – Est

Présence de débitmètre et thermomètres ?

- € Oui
- € Non

Présence de compteur energie dédié ?

- € Oui
- € Non

Présence de compteur d'eau sanitaire ?

- € Oui
- € Non

4. Documents à joindre

- Factures
- Si la **PAC ECS** ne figure pas sur la liste des PAC éligibles : la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur
- Si la **PAC chauffage ou combinée** ne figure pas sur la liste des PAC éligibles : La fiche Ecodesign de la pompe à chaleur (SCOPon / SGUEh) ou le rapport de test de la pompe à chaleur (COP). Ce rapport de test doit être établi par un laboratoire accrédité.
- Si la pompe à chaleur est combinée à un ballon séparé pour la préparation d'ECS : La fiche Ecodesign ou une photo de l'étiquette énergétique du ballon
- Si la **chaudière biomasse** ne figure pas sur la liste des poêles biomasses éligibles : Le rapport du test de la chaudière, établi selon la norme NBN EN 303-5
- Si le **poêle biomasse** ne figure pas sur la liste des poêles biomasses éligibles : Le rapport de test du poêle, établi selon la norme appropriée au type de poêle NBN EN 14785, ou NBN EN 13240, ou NBN EN 13229, ou NBN EN 12809, ou NBN EN 15250

5. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Signature

Date

6. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Habitation², les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime Habitation.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner recours introduits par le demandeur de prime.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par **mail** : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

² Code wallon de l'Habitation durable

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon susmentionné